



# Assemblée générale

Soixante et unième session

## Première Commission

4<sup>e</sup> séance

Mercredi 4 octobre 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Présidente* : M<sup>me</sup> Juul ..... (Norvège)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)

#### **Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**La Présidente** : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission va entamer ce matin le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Ce matin, le premier orateur sur ma liste est le représentant du Kazakhstan.

Je donne la parole au représentant du Kazakhstan.

**M. Kazykhanov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous adresser, Madame, mes félicitations pour votre élection à la direction des travaux de la Première Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Je suis certain que, sous votre conduite avisée, les questions importantes inscrites à l'ordre du jour de la Commission enregistreront des progrès notables.

Le Kazakhstan a constamment demandé un renforcement du régime visant à garantir la non-prolifération des armes nucléaires. Cette position découle des souffrances endurées par notre peuple qui, aujourd'hui encore, pâtit des effets néfastes des explosions nucléaires qui se sont produites sur l'ancien

site nucléaire de Semipalatinsk, site dont le fonctionnement a pris fin il y a 15 ans sur décret du Président Nursultan Nazarbayev. Cette position s'est vue renforcée par la décision historique de mon pays de renoncer, sur une base volontaire, à son arsenal nucléaire, autrefois le quatrième plus vaste arsenal au monde.

Nous espérons que cette mesure servira d'exemple eu égard à la crise majeure qui touche actuellement le système global de sécurité. Malheureusement, l'absence de résultats lors de la dernière Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au sein de la Commission du désarmement demeure un défi grave pour la communauté internationale. Nous ne devons plus nous contenter de débattre de la question de savoir laquelle de ces deux réalisations – le désarmement nucléaire ou la non-prolifération, est la plus importante. Le moment est venu de prendre des initiatives coordonnées pour surmonter cette crise. Des progrès tangibles sont possibles si tous les États Membres s'acquittent de leurs obligations à l'égard du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération verticale et horizontale des armes de destruction massive.

Nous avons déjà pris un départ encourageant. La signature, le 8 septembre, à Semipalatinsk, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale témoigne d'une volonté politique de la part des cinq États d'Asie centrale

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



– Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan. La signature de cet instrument historique pourrait servir de catalyseur pour le processus d'amélioration du TNP. Les États d'Asie centrale sont disposés à poursuivre leurs consultations avec les membres permanents du Conseil de sécurité sur la question de l'entrée en vigueur du Traité.

Je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte pour exprimer ma sincère reconnaissance et ma gratitude à tous les États Membres, instances internationales et organisations non gouvernementales, qui nous ont chaleureusement félicités à la suite de notre décision de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Comme ils l'ont souligné, cet événement constitue un nouveau pas positif vers l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires.

Il est donc pour le moins étonnant que la signature de ce Traité, qui constitue un des événements les plus importants intervenus ces dernières années dans le domaine de la non-prolifération, n'ait même pas été mentionnée par le Département des affaires de désarmement dans sa déclaration d'ouverture devant la Commission.

Nous prions instamment les gouvernements des États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) de faire preuve de volonté politique et d'un véritable engagement à l'égard du désarmement nucléaire. Il appartient aux États de réaffirmer leur attachement à un moratoire sur les explosions d'essais nucléaires et de s'employer à assurer l'entrée en vigueur du TICEN.

Le Kazakhstan partage l'opinion selon laquelle il est nécessaire de se conformer strictement aux dispositions figurant dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative aux armes de destruction massive. Nous devons intensifier nos efforts pour améliorer les mécanismes nationaux de contrôle des exportations, notamment en ce qui concerne l'équipement et les technologies à double usage, ainsi que les missiles et autres vecteurs d'armes de destruction massive et les systèmes de défense portatifs.

Le Kazakhstan, qui fait désormais partie du club des puissances spatiales mondiales, réaffirme son engagement de prévenir l'armement spatial et salue l'adoption du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

Il est particulièrement préoccupant que la crise que traverse le désarmement se soit étendue non seulement aux armes stratégiques, mais aussi aux armes classiques. Malheureusement, les États Membres ne sont pas parvenus jusqu'ici à concevoir une approche commune à l'égard du Programme d'action sur les armes légères. La communauté internationale devrait mener un combat sans relâche contre le trafic illégal des armes classiques. Le Kazakhstan appelle les États à renouveler leur engagement d'appliquer scrupuleusement le Programme d'action et l'Instrument international destiné à permettre aux États d'identifier et de tracer les armes légères en temps voulu et de manière fiable.

Il convient de poursuivre les négociations au sein des Nations Unies afin d'élaborer un projet d'instruments internationaux juridiquement contraignants pour combattre le trafic illégal des armes classiques et de leurs munitions et assurer une surveillance et un respect efficaces des embargos sur les armes décrétes par les Nations Unies.

La réalisation de la sécurité et du désarmement au niveau mondial serait difficilement possible sans des mesures appropriées pour renforcer la sécurité internationale. Les pays d'Asie membres de la Conférence sur l'interaction et des mesures de confiance en Asie (CIMCA), ont tenu leur deuxième sommet à Almaty, en juin dernier. Les dirigeants des 18 États d'Asie ont débattu de l'évolution récente de la situation aux niveaux régional et mondial et adopté la Déclaration du sommet. Ils ont également signé un accord concernant le Secrétariat de la CIMCA, qui sera importante pour les activités futures de la Conférence. Le processus de la Conférence renforce incontestablement les mesures de stabilité et d'instauration de la confiance en Asie, dans l'intérêt de la prospérité et du développement durable de nos pays.

Le fait que des armes de destruction massive puissent tomber aux mains de terroristes est un sujet de grave préoccupation. À ce propos, le Kazakhstan appuie de nouveau l'universalisation et le renforcement des mécanismes antiterroristes du traité. Nous attendons avec intérêt l'achèvement prochain d'une convention globale contre le terrorisme international.

Le Kazakhstan salue le lancement de la Stratégie globale antiterroriste et estime que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme devrait se mettre en place conformément aux dispositions de la

Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Enfin, je tiens une fois encore à vous assurer, Madame, de notre plein appui aux efforts de la Commission pour adopter des décisions en vue de renforcer le régime de non-prolifération et d'accroître la sécurité aux niveaux régional et mondial. Ma délégation se tient prête à coopérer à la réalisation de nos objectifs communs.

**M. Malmierca Diaz (Cuba) (parle en espagnol) :** Qu'il me soit tout d'abord permis, Madame, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission et de féliciter les autres membres du Bureau.

Cuba souscrit entièrement à la déclaration faite dans ce débat par la représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Cette déclaration reflète les positions de principe et les priorités dans le domaine du désarmement et de la sécurité, adoptées par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement lors du Sommet qui s'est tenu avec succès à La Havane, du 11 au 16 septembre derniers. Lors de ce Sommet, les dirigeants des 118 États membres du Mouvement des pays non alignés sont convenus d'appuyer ces positions et priorités au sein des instances internationales pertinentes. Cuba s'emploiera activement en Première Commission, de concert avec les pays du Mouvement, à s'acquitter de ce mandat.

L'augmentation constante des dépenses militaires est inquiétante, notamment à la lumière de la croissance vertigineuse des budgets militaires des superpuissances, de l'hégémonisme, de l'unilatéralisme et de l'interventionnisme direct ou caché auxquels elle recourt de plus en plus manifestement, de l'insécurité ressentie par les pays les plus faibles et des tentatives pour justifier la doctrine du recours préventif à la force.

Un pays, les États-Unis, dépense autant pour son armement que l'ensemble du monde. Les entreprises américaines produisent 60 % de l'ensemble des armes vendues dans le monde. Combien de progrès seraient accomplis si une partie infime du trillion de dollars actuellement consacré aux dépenses militaires était utilisée pour rechercher des solutions aux problèmes liés au sous-développement et pour réduire le fossé entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres? Avec les ressources actuellement consacrées aux armements, 852 millions de personnes souffrant de la faim dans le monde pourraient être alimentées

pendant un an, ou encore 38 millions de personnes touchées par la pandémie HIV/sida pourraient bénéficier de médicaments pendant 40 ans. Les objectifs du Sommet du Millénaire pourraient être réalisés avec seulement 10 % des dépenses militaires actuelles.

Cuba réitère sa proposition de consacrer au moins la moitié des dépenses militaires actuelles aux besoins du développement économique et social, par le biais d'un fonds géré par les Nations Unies.

Malgré la fin proclamée de la guerre froide, il faut savoir que l'on compte aujourd'hui quelque 33 000 armes nucléaires dans le monde, dont plus de 13 000 sont prêtes à l'usage. Les programmes de perfectionnement des armes nucléaires n'ont pas pris fin.

Le seul moyen sûr et efficace d'éviter la prolifération des armes de destruction massive est leur élimination complète. L'existence même des armes nucléaires et de doctrines prescrivant leur possession et leur utilisation constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi Cuba ratifie la position historique du Mouvement des pays non alignés, à savoir que le désarmement nucléaire est et doit continuer d'être la plus haute priorité dans le domaine du désarmement.

Les États dotés d'armes nucléaires sont juridiquement tenus non seulement de poursuivre mais de mener de bonne foi à leur terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous contrôle international strict et efficace. Cuba rejette l'application sélective du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les questions relatives au désarmement nucléaire et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne peuvent continuer d'être passées sous silence alors que la priorité est donnée à la prolifération horizontale. Nous appuyons résolument le droit inaliénable des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dans le strict respect des engagements contractés en vertu du TNP.

S'agissant des armes classiques, nous estimons que la Commission devrait réexaminer en profondeur cette question et adopter des mesures concrètes visant à empêcher certains pays de continuer à mettre au point et utiliser des armes toujours plus perfectionnées et meurtrières, responsables de « dommages collatéraux », et par cette expression il faut entendre des victimes innocentes.

La situation du désarmement multilatéral et de la maîtrise des armements est de plus en plus inquiétante. La Conférence du désarmement est toujours dans l'impasse. La Première Commission adopte chaque année des projets de résolution rarement respectés ou appliqués, en particulier ceux qui ont trait au désarmement nucléaire. Le Sommet mondial de 2005 n'a même pas pu arrêter une position sur la question du désarmement. La Conférence d'examen du TNP de 2005 s'est soldée par un échec. La Conférence de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre, et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects n'a pu convenir d'un document final. Dans ces conditions, Cuba juge urgente la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En ce sens, nous estimons que le Groupe de travail à composition non limitée doit reprendre au plus vite ses travaux en vue des préparatifs de cette session.

Attribuer l'absence de résultats concrets en matière de désarmement à un manque d'efficacité concernant les méthodes de travail des instances traitant des questions de désarmement, y compris la Première Commission, ne serait qu'une vision simpliste et déformée de la réalité. Les principales difficultés auxquelles est confronté le mécanisme de désarmement ne tiennent pas au degré plus ou moins élevé d'efficacité de ses méthodes de travail, mais plutôt à des raisons politiques, notamment au manque de volonté politique de la part de certains États puissants, en particulier des superpuissances militaires, pour faire progresser des questions d'une importance fondamentale pour la paix et la sécurité internationales, comme la question du désarmement nucléaire.

Cuba est en faveur d'une amélioration en profondeur des méthodes de travail de toutes les instances des Nations Unies, dont la Première Commission, sans que cela ne porte atteinte au droit de tous les États Membres de promouvoir et de défendre leurs intérêts légitimes et en veillant à ce le rôle pivot de l'Assemblée générale au sein de l'Organisation soit renforcé plutôt qu'affaibli.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer la détermination de la délégation cubaine d'œuvrer par tous les moyens à la réalisation de résultats concrets dans ce domaine à la présente session de la Première Commission.

**M. Abdelaziz (Égypte) (parle en arabe) :** J'ai le plaisir de vous adresser, Madame, mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Je souscris à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Première Commission se réunit dans un contexte international complexe caractérisé par un sentiment de méfiance et d'incertitude. Certains pays, s'appuyant sur leur puissance militaire ou économique, estiment que les règles du désarmement et les réalisations en matière de sécurité internationale ne s'appliquent ni à eux ni à leurs alliés, alors qu'une majorité écrasante considère que ces règles s'appliquent à tous sans exception : États dotés ou non d'armes nucléaires, grands ou petits fabricants d'armes classiques, quel que soit le niveau de leur progrès sur le plan militaire ou économique.

Ce climat est à l'origine de l'échec de la Conférence des Parties chargée en 2005 d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de l'incapacité du Sommet mondial de 2005 à convenir d'une section consacrée au désarmement dans son Document final, de l'impossibilité de la Commission du désarmement en 2006 de soumettre différents documents de travail à l'examen de sa session de 2007, de l'échec de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et de l'incapacité de la Conférence du désarmement à convenir d'un rapport de fond à sa session de 2006. Ces divergences influent sur l'ensemble du mécanisme de désarmement multilatéral. Elles traduisent une tendance claire à un profond déséquilibre, qui conduit à son tour à la question de savoir ce qui sous-tend cette tendance et pourquoi elle fait obstacle au travail du mécanisme de désarmement international. Elles soulèvent également la question de savoir pourquoi certaines parties ont l'intention délibérée d'entraver le mécanisme multilatéral de désarmement. Leur objectif est-il de ne pas honorer les obligations qu'ils ont clairement contractées dans le cadre du mécanisme actuel de désarmement nucléaire et de chercher à le remplacer par un autre mécanisme en dehors du cadre des Nations Unies, qui servirait les intérêts particuliers de sécurité de certaines parties? Il en va de même des initiatives en matière de non-

prolifération et des codes de conduite que certains essaient d'imposer par le biais du Conseil de sécurité, mais en dehors du cadre des conventions internationales.

Nous assistons actuellement aux signes les plus graves d'effondrement du régime de non-prolifération établi par le TNP. Ce régime était fondé sur l'engagement de États dotés d'armes nucléaires de réaliser le désarmement nucléaire suivant un calendrier précis et sous un contrôle international efficace, en contrepartie de l'engagement des États non dotés d'armes nucléaires de recourir pleinement aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans procéder à la fabrication d'armes nucléaires. À notre avis, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire constitue le droit inaliénable de toutes les parties au TNP.

Le TNP est ainsi confronté à une menace réelle, conséquence de certaines positions intransigeantes. Ces positions doivent être modifiées. Premièrement, les États dotés d'armes nucléaires ne respectent pas leur engagement d'éliminer les armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité et leur incapacité à prendre les 13 mesures vérifiables en faveur du désarmement nucléaire dans un cadre multilatéral, international, y compris le lancement du mécanisme de désarmement de la Conférence du désarmement, la conclusion d'une convention internationale sur les matières fissiles dans un cadre international vérifiable portant sur les stocks existants et interdisant leur production future, la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et son entrée en vigueur. Toutes ces mesures ont été approuvées par consensus par les États dotés d'armes nucléaires lors de la Conférence d'examen du TNP.

Deuxièmement, l'équilibre souhaité n'a pas été réalisé entre le désarmement et la non-prolifération.

On constate un manque d'engagement à l'égard des priorités clairement définies qui sous-tendent le travail des Nations Unies dans le domaine du désarmement. On cherche à remplacer ces priorités de façon bilatérale et en dehors du cadre multilatéral.

Troisièmement, les puissances nucléaires n'ont pas rempli leurs engagements en ce qui concerne l'appui et l'aide à apporter aux autres États parties au Traité dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elles ont feint de chercher à utiliser l'énergie à des fins pacifiques en tant que première étape dans la fabrication d'armes nucléaires. Cette

attitude repose sur des postulats arbitraires et n'est étayée par aucune preuve concrète.

Quatrièmement, il n'y a pas eu de volonté réelle de réaliser l'universalité du Traité. L'universalité est la seule garantie de la stabilité du régime du Traité et de sa préservation. À cet égard, l'échec le plus évident est l'incapacité des États dépositaires d'exécuter leur engagement à l'égard de la résolution particulière sur le Moyen-Orient adoptée en tant que partie intégrante de la décision de 1995 relative à la prorogation pour une durée indéfinie du Traité et aux paragraphes pertinents du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Parallèlement, certaines puissances nucléaires continuent d'appuyer les États qui ne sont pas parties au Traité et qui ont acquis des armes nucléaires ou échangé des informations concernant l'acquisition de telles armes, contrevenant ainsi clairement à leur engagement d'œuvrer à la cause des États qui souhaitent adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Cinquièmement, il y a deux poids, deux mesures en ce qui concerne les obligations des États dans le domaine du désarmement, du désarmement nucléaire en particulier, sur la base de considérations d'ordre politique, idéologique et parfois religieux. Cette manière de procéder affaiblit le cadre juridique des obligations des États parties au TNP.

Sur la base de ce qui précède, l'Égypte réitère son rejet de l'acquisition d'armes nucléaires par Israël, par l'Iran et tout autre État au Moyen-Orient. Nous insistons de nouveau sur la nécessité d'un seul critère concernant les questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires au Moyen-Orient, de façon à aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément à un plan efficace reposant sur la garantie de l'adhésion d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires ainsi que sur la destruction de toutes ses capacités nucléaires non pacifiques. En même temps, une telle zone devrait s'appuyer sur la garantie qu'aucun État de la région, y compris l'Iran, bien évidemment, ne cherchera à acquérir des armes nucléaires. C'est la seule façon de traiter de la question dans un cadre précis qui garantirait la sécurité internationale et reposerait sur le droit, la justice et l'égalité.

L'échec des initiatives menées collectivement dans le domaine du désarmement ne s'est pas limité au désarmement nucléaire. Il portait aussi sur les armes

classiques. La Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a échoué en raison de divergences de vue entre les principaux producteurs et les petits États qui sont très affectés par les incidences humanitaires tragiques de ce commerce illicite. Certains essaient maintenant de conclure un traité pour régir le commerce des armes classiques, alors que le Registre des armes classiques des Nations Unies n'a pas reçu de données volontaires de la part des États Membres. De l'avis de l'Égypte, ces efforts internationaux doivent se concentrer sur la responsabilité avérée des États d'exécuter pleinement le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre au niveau national et sur la responsabilité de la communauté internationale de fournir un appui technique et financier aux États, notamment aux pays en développement, afin qu'ils donnent effet aux objectifs du Programme d'action, plutôt que de consacrer les efforts de la communauté internationale à des activités parallèles portant sur toutes autres armes classiques. Cela risque de porter atteinte au consensus actuel en la matière.

L'Égypte est disposée à s'associer à toute initiative collective qui aurait pour objectif de traiter des questions de désarmement de manière équilibrée afin que la sécurité profite à tous les membres de la communauté internationale, sans exception. Le moment est venu de parler avec franchise des positions internationales et régionales malheureuses qui ont entraîné l'érosion à laquelle nous avons assisté. Mais cela exige la participation de toutes les parties, notamment des États dotés d'armes nucléaires, à la formulation d'un avenir international nouveau, fondé sur la légalité et la primauté du droit.

**M. Fissenko** (Biélorus) (*parle en russe*) : Au nom de la délégation de la République du Biélorus, je tiens à vous féliciter, Madame, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Vous pourrez compter sur notre appui et notre coopération.

Il est difficile de ne pas être critique lorsqu'on évoque les résultats obtenus par les instances multilatérales dans le domaine de la sécurité internationale, de la maîtrise des armements et du désarmement. Nous sommes tout à fait conscients des problèmes que nous allons rencontrer dans nos initiatives futures ainsi que dans la mise en œuvre des traités qui forment le socle du système de sécurité internationale.

Avant toute chose, je pense au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pour le Biélorus, un des rares pays à avoir renoncé volontairement à la possibilité de continuer à posséder des armes nucléaires, l'application du TNP revêt toujours une importance primordiale. Le Biélorus s'acquitte pleinement de ses obligations en vertu des accords réalisés dans ce domaine et a initié la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale.

À cet égard, nous relevons avec satisfaction la conclusion du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Quatre des cinq États d'Asie centrale nous ont rejoint au sein de l'Organisation sur le Traité de sécurité collective. Nous saluons cette mesure prise par nos partenaires et appuyons le projet de résolution sur cette question, qui sera présenté à l'examen de la Première Commission.

En tant qu'un des pays les plus touchés par le désastre de Tchernobyl, le Biélorus voudrait mettre en garde contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires dans le règlement de tout type de différend international. Cette approche est totalement inacceptable. Notre position est ferme et nous entendons la défendre avec l'appui de nos partenaires.

Lors de la tenue du Sommet du Mouvement des pays non alignés à la Havane, les chefs d'État ont confirmé que les questions liées au désarmement nucléaire devaient se voir accordée la plus haute priorité. Des efforts visant la non-prolifération nucléaire devraient être entrepris conjointement avec des initiatives en matière de désarmement nucléaire et ne devraient pas faire obstacle au droit inaliénable des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Biélorus partage entièrement l'approche adoptée par le Mouvement à l'égard de l'ordre du jour en matière de désarmement et de sécurité internationale et souscrit à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Malheureusement, la liste des questions qui devraient être réglées afin d'éliminer le danger nucléaire ne diminue pas. Les 10 années qui se sont écoulées depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) n'ont pas permis d'assurer son entrée en vigueur. Le Biélorus approuve la Déclaration ministérielle sur le TICEN et nous espérons que des progrès seront réalisés

en ce qui concerne la signature et la ratification de cet important Traité.

L'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs reste une question importante inscrite à l'ordre du jour. Le Bélarus appuie ce qu'on appelle une approche globale : la Conférence du désarmement devrait entamer les négociations portant sur un traité d'interdiction des matières fissiles tout en menant des travaux de fond sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité négatives, dans le cadre du rétablissement des commissions spéciales. Nous notons avec satisfaction que les discussions au sein de la Conférence du désarmement ont été plus animées que l'année dernière, et nous espérons que l'adoption par la Conférence du désarmement de 2006 d'un simple rapport de procédure n'aura pas de répercussion trop graves sur la suite de ses travaux.

Longue et difficile est la route qui va de la mise au point d'armes de destruction massive jusqu'à la prise de conscience totale de la menace qu'elles représentent pour la paix et la mise en place de mécanismes de contrôle internationaux efficaces, complets et universels.

Le prix à payer pour la poursuite sur cette voie est extrêmement élevé en termes de vies humaines et de ressources économiques non consacrées au développement et eu égard aux décennies d'efforts déployés par la communauté internationale pour établir un contrôle sur les armes de destruction massive et assurer leur élimination. C'est pourquoi il est si important de prendre des mesures préventives. Le Bélarus a parrainé le projet de résolution relatif à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes pour ces armes.

Ces deux prochaines années, ce projet de résolution sera soumis à l'examen de la Première Commission. Signal important : pour la première fois ce projet n'a pas été adopté par consensus à la soixantième session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous invitons à nouveau les délégations qui partagent notre approche d'appuyer ce projet de résolution.

Nous sommes convaincus que l'unique moyen sûr de prévenir les conséquences néfastes de l'utilisation d'armes classiques consiste à veiller à ce les questions de désarmement et de maîtrise des armements

bénéficient d'une approche multilatérale la plus large possible. Alors que la Conférence d'examen de 2006 sur les armes légères n'a pu déboucher sur aucun résultat, le Bélarus prend de nouveau l'engagement de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action.

Pour nous, le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre vers des groupes armés et des organisations terroristes, en violation des embargos sur les armes, a toujours été et demeure un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Le commerce légal ne peut être débattu que dans le cadre de la lutte contre les transferts illégaux. Le Bélarus est disposé à prendre part aux négociations portant sur des initiatives dans ce sens. Ce faisant, nous sommes persuadés que les futurs accords ne devraient pas se limiter au droit des États à la légitime défense ni au droit à exercer un commerce d'armes légal. Les critères et principes internationaux existants en matière de maîtrise des armes classiques devraient servir de base à de tels accords.

Le Bélarus a toujours été favorable à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous nous acquittons pleinement de nos obligations en vertu des dispositions de la Convention et exprimons notre reconnaissance aux États et organisations qui ont apporté leur aide au Bélarus dans la destruction de ses stocks de mines.

Une approche régionale de la sécurité nous paraît à la fois importante et nécessaire. Alors qu'il présidait, l'année dernière, le forum de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, notre pays a pu donner son point de vue sur la façon de traiter des problèmes de sécurité internationale. Cette année, il préside l'Organisation sur un Traité de sécurité collective, dont les activités sont d'une importance capitale pour la sécurité régionale. Cette organisation jouit du statut d'observateur à l'Assemblée générale. Pour le Bélarus, il est extrêmement important que de nouvelles mesures de confiance soient prises au niveau bilatéral avec les pays voisins en matière de sécurité. L'approche régionale est certes importante, mais nous sommes fermement convaincus qu'elle doit faire partie intégrante d'une approche globale. Nous réaffirmons notre plein attachement à la sauvegarde du mécanisme actuel des Nations Unies en matière de désarmement, à savoir la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. Pour terminer, qu'il me soit permis de souhaiter à toutes les

délégations d'accomplir un travail fructueux à la présente session.

**M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous adresser, Madame, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, mes félicitations pour vos élections respectives aux postes importants de la Première Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que sous votre conduite éclairée, la Commission aboutira à une issue positive. Avant toute chose, ma délégation s'associe entièrement à la déclaration faite lundi dernier par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. De même, nous souscrivons à la déclaration que fera vendredi prochain le représentant du Myanmar au nom des États membres de l'ANASE.

Convaincu qu'un désarmement général et complet constitue un gage solide pour la paix et la sécurité mondiales, le Viet Nam n'a cessé d'appuyer les initiatives visant à renforcer les engagements contractés dans ce sens. Nous regrettons toutefois que la Conférence du désarmement, la Conférence d'examen de 2005 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Conférence d'examen des Nations Unies de 2006 sur les armes légères, qui s'est tenue à New York du 26 juin au 7 juillet derniers, n'aient enregistré aucun résultat satisfaisant. Pour ma délégation, seuls une volonté politique réelle et le déploiement de nouveaux efforts résolus pour surmonter les difficultés et les obstacles existants permettront de remédier à la situation actuelle en matière de désarmement.

Les armes de destruction massive constituent aujourd'hui la menace la plus grave pour l'humanité. Nous prenons de nouveau avec fermeté l'engagement de coopérer avec la communauté internationale à l'élimination de ces armes dangereuses. De même, nous saluons le rôle joué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime global de non-prolifération. Il appartient sans conteste à tous les États parties de se conformer pleinement aux obligations découlant du Traité. Nous sommes également convaincus que dans l'attente de l'élimination complète des armes nucléaires, il convient d'accorder la plus haute priorité à la poursuite des efforts visant la conclusion d'un instrument universel, sans conditions et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires.

Dans l'intervalle, le Viet Nam apprécie beaucoup le rôle important joué par la Agence internationale de l'énergie atomique et ses garanties dans le renforcement et l'amélioration du système de vérification du régime de non-prolifération. L'aide fournie aux États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire représente une obligation importante en vertu du TNP. En outre, nous tenons à souligner que le TNT a confirmé le droit de chaque pays de bénéficier d'un accès non discriminatoire à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'adoption en 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) représente, à nos yeux, une des avancées les plus significatives en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Ce Traité a pour principal objectif la promotion du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire. Il est important pour ce qui est de la préservation de la paix mondiale et de la sécurité internationale. Nous notons avec satisfaction le nombre croissant d'États qui l'ont signé et ratifié. Nous appuyons les engagements et les efforts concertés de la communauté internationale s'agissant de l'adhésion universelle au Traité à une date rapprochée.

Le Viet Nam accorde une très grande importance au TICEN et a été un des premiers pays à le signer en 1996. En mars dernier, le Viet Nam a déposé ses instruments de ratification. Cela témoigne de la politique suivie depuis toujours par le Viet Nam, dont l'objectif est de faire progresser le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, et de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Ma délégation tient à souligner que le Viet Nam continue d'appuyer tous les efforts et initiatives visant à créer un monde exempt d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Fort de ce principe, le Viet Nam continuera d'œuvrer résolument, avec tous les autres pays, en faveur de l'adhésion universelle au TICEN, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes fermement convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires non seulement contribue de façon significative à la réalisation de la sécurité aux niveaux régional et international, mais renforce aussi le régime du TNP et le processus de désarmement nucléaire complet.

Dans cet ordre d'idée, ma délégation souhaite rappeler son ferme appui à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux

Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, ainsi qu'aux efforts déployés dans la mise en œuvre de la résolution adoptée par la Conférence d'examen de 1995, de façon que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires. Nous saluons également la signature à Semipalatinsk, au Kazakhstan, le 8 septembre 2006, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et prions instamment tous les États, notamment les États dotés d'armes nucléaires, de coopérer pleinement avec les cinq pays d'Asie centrale afin de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous nous félicitons de ce que plus de 110 pays aient signé des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous pensons également que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle significatif dans l'instauration de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial.

Dans cet esprit, le Viet Nam a adhéré, en 1995, à la Zone exempte d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est. Au niveau régional, le Viet Nam coopère étroitement avec d'autres pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) afin que la région de l'Asie du Sud-Est devienne une zone exempte d'armes nucléaires.

Avec l'entrée en vigueur, en mars 1997, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, nous pensons que la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires, par l'entremise de leur adhésion au Protocole du Traité, est indispensable au renforcement des mesures de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les pays de l'Asie du Sud-Est. Ce faisant, les États dotés d'armes nucléaires pourraient faire de nouveau la preuve de leur attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en renforçant les garanties négatives de sécurité pour les pays de l'Asie du Sud-Est. Le Viet Nam se félicite une fois encore de l'annonce faite par la Chine de son intention d'adhérer au Protocole annexé au Traité et invite tous les autres États dotés d'armes nucléaires à agir de la sorte.

Afin d'étudier et d'évaluer la mise en œuvre des conclusions de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue il y a près de trente ans, la convocation de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement est très attendue. Nous déplorons l'absence de consensus

au sein du groupe de travail à composition non limitée établi par l'Assemblée générale en vue d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de cette session extraordinaire, notamment la possibilité de mettre sur pied un comité préparatoire. Avec d'autres délégations, nous demandons à l'Assemblée générale de convoquer à nouveau ce groupe de travail afin qu'il fixe les modalités pratiques pour la tenue rapide de cette session extraordinaire.

Enfin, nous espérons que grâce à un travail constructif, la présente session de la Première Commission s'efforcera d'arrêter des mesures concrètes et pratiques afin de renforcer le régime de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, contribuant ainsi fortement à la consolidation de la paix et de la sécurité du monde.

**M. Choi Young-jin** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à s'associer aux autres délégations pour vous féliciter, Madame, pour votre accession à la présidence de cette Commission. Ayant présidé la précédente session de la Commission, je mesure toute la difficulté de diriger un groupe d'États Membres, aux vues et intérêts divergents, dans l'examen de questions aussi sensibles que le désarmement et la sécurité internationale. Toutefois, je suis certain que sous votre direction éclairée, nos débats seront couronnés de succès.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente une menace sans cesse croissante. Les armes existantes ont la capacité d'anéantir à plusieurs reprises l'humanité tout entière. Il existe indéniablement un risque que ces armes soient utilisées par des terroristes, qui n'hésitent pas à prendre pour cible des civils innocents. Par ailleurs, l'intégrité et la pertinence du régime international de non-prolifération, fondé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), sont affaiblies par le non-respect de certains États. Le peu d'empressement des États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité accentue le clivage entre les détenteurs du nucléaire et les autres. L'impasse en ce qui concerne la péninsule coréenne et la question du nucléaire iranien continuent de jeter une ombre sur le régime international de non-prolifération et de désarmement. À ce propos, ma délégation souhaiterait préciser sa position sur quelques questions importantes à ses yeux.

En dépit des revers et défis auxquels il est confronté, le TNP demeure incontestablement la pierre

angulaire du régime global de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Aussi, tout en nous employant à rechercher l'universalité du TNP, nous devrions nous efforcer de rechercher l'adoption universelle au Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ce qui permettrait à la fois de renforcer la confiance mondiale dans le système du TNP et d'améliorer ses capacités dans le domaine de la surveillance et de la vérification.

En tant que moyens pratiques de renforcer le régime de non-prolifération, la priorité devrait être accordée à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la tenue immédiate de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles, comme l'a recommandé avec force le récent rapport de la Commission sur les armes de destruction massive, dirigée par M. Hans Blix. Cela constituerait une contribution significative au renforcement du système du TNP et nous rapprocherait de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Des efforts parallèles devraient être déployés pour consolider les régimes de désarmement et de non-prolifération pour d'autres catégories d'armes de destruction massive, en particulier la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

Depuis son entrée en vigueur en 1997, la Convention sur les armes chimiques a pratiquement atteint l'universalité, après la ratification récente d'un 150<sup>e</sup> État, soit 98 % de la population mondiale. Alors que nous nous approchons du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention l'année prochaine, nous exhortons une fois encore les pays qui se tiennent à l'écart de répondre à notre appel et d'œuvrer avec le reste de la communauté internationale à l'élimination complète des stocks d'armes chimiques dans le monde.

S'agissant de la Convention sur les armes biologiques, ma délégation attend de la sixième Conférence d'examen, prévue en novembre prochain, qu'elle offre une nouvelle occasion de réexaminer le statut actuel de la Convention. Nous espérons qu'il en résultera l'élaboration d'un plan de travail afin de rendre la Convention plus viable et pertinente.

Nos efforts pour renforcer les régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération devraient s'accompagner de mesures destinées à rendre plus efficaces les contrôles de matériel et de technologies liés aux armes de destruction massive. Il conviendrait de renforcer les systèmes de contrôle des

exportations, tels que le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de surveillance de la technologie des missiles, le Groupe australien et l'Arrangement de Wassenaar. Dans le domaine des vecteurs, nous sommes favorables à un renforcement du Code de conduite de La Haye et espérons que le nombre de pays participants augmentera dans les prochaines années.

La prolifération des armes classiques constitue une préoccupation croissante pour la communauté internationale. L'examen de la question des armes légères a connu un tournant avec l'adoption du Programme d'action sur les armes légères en 2001, et de l'Instrument international sur l'identification et le marquage des armes légères, en 2005. En dépit de l'incapacité de la Conférence d'examen des armes légères à convenir de nouvelles mesures, en juillet 2006, notre attachement à la mise en œuvre du Programme d'action ne doit pas faiblir. À cette fin, ma délégation appuie l'initiative visant à créer un instrument international chargé de contrôler les transferts internationaux d'armes. La création d'un groupe d'experts gouvernementaux constituerait un bon début pour l'examen en profondeur de cette question.

Conformément à son attachement au multilatéralisme, la République de Corée a appuyé avec force la coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est en tant que priorité de sa politique étrangère et de sécurité. L'Asie du Nord-Est connaît encore une période de transition caractérisée par l'incertitude et la vulnérabilité. Cette coopération multilatérale en matière de sécurité dans la région devrait faire l'objet d'un débat intensif et être largement soutenu par la communauté internationale. Nous espérons que les efforts déployés en faveur de la coopération multilatérale en matière de sécurité bénéficieront d'un accueil favorable et d'un appui sans réserve de la part des États membres de la région et de la communauté internationale.

Hier, le 3 octobre, la République populaire démocratique de Corée a fait part de son intention de procéder à un essai nucléaire dans l'avenir. Le Gouvernement de la République de Corée a exprimé sa vive préoccupation et ses regrets, car cette déclaration revient à abroger la Déclaration conjointe Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule de Corée.

La République de Corée participe à des consultations approfondies avec les États intéressés sur les moyens de reprendre les Pourparlers à Six et

d'appliquer, le 19 septembre 2005, la Déclaration conjointe. La déclaration de Pyongyang va à l'encontre des efforts menés en vue d'une solution par la voie du dialogue. Mon Gouvernement exhorte fermement la République populaire démocratique de Corée de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'attiser les tensions, de rejoindre immédiatement les Pourparlers à Six, sans conditions préalables, et de renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes d'armements existants, comme il est stipulé dans la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité.

**M. Chaouachi** (Tunisie) : Au nom de la délégation tunisienne, je tiens, Madame, à vous présenter mes félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Soyez assurée également du soutien et de la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre mission, afin que nos travaux aboutissent à des résultats positifs. Ma délégation voudrait s'associer aux déclarations faites hier au nom du Mouvement des pays non alignés et au nom du Groupe des États d'Afrique.

La Tunisie a toujours considéré que la course aux armements se fait aux dépens des besoins les plus élémentaires des populations civiles. Elle a toujours jugé judicieuse l'affectation des ressources consacrées à des fins militaires à des activités de développement et de croissance économique.

Des difficultés persistent et entravent le processus multilatéral de désarmement. Ma délégation continue d'estimer que des solutions multilatérales, concertées conformément à la Charte des Nations Unies, offrent le meilleur moyen de régler durablement de nombreuses questions liées au désarmement et à la sécurité internationales.

Au Sommet mondial de septembre 2005, la communauté internationale avait une occasion de plus pour arrêter des objectifs précis en vue de relancer le processus de désarmement et de non-prolifération qui a connu ces dernières années – faut-il le rappeler – un net ralentissement. Trois mois auparavant, en mai 2005, nous avons assisté à l'échec de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). De même, au cours de l'été dernier, les États Membres ont connu un nouvel échec lors de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Sur un autre plan, le Traité d'interdiction compète des essais nucléaires (TICEN) n'est pas encore entré en vigueur et ce, dix ans après son adoption. De même, la Conférence du désarmement, unique instance de négociation multilatérale en matière de désarmement, continue elle aussi à éprouvé des difficultés pour arrêter un programme de travail équilibré et accepté par tous. Enfin, la Commission du désarmement, faute de volonté politique et de flexibilité de la part de plusieurs pays, peine à entamer convenablement son nouveau cycle de négociation.

En procédant à l'évaluation de la situation du désarmement nucléaire depuis plus de trois décennies, force est de constater l'absence de progrès tangibles dans ce domaine. Aussi nous restons encore très loin des objectifs fixés par le TNP et par ses différentes conférences d'examen en ce qui concerne le désarmement nucléaire, sous un contrôle international strict et efficace. Dans ce cadre, nous réitérons notre appel en faveur de la pleine application des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires, lors de la Conférence d'examen de 2000, de procéder à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires.

En attendant l'élimination de toutes les armes nucléaires et des armes de destruction massive, les États non dotés d'armes nucléaires sont en droit de demander à bénéficier de garanties effectives contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. En même temps, nous soulignons que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires est contraire aux garanties données par les États dotés d'armes nucléaires lors de la conclusion du TICEN, à savoir que le Traité empêcherait le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires.

Dans le même esprit, il convient de relever l'importance de l'entrée en vigueur du TICEN et de la réalisation de son universalité, dix ans après son adoption.

Récemment, mon pays a pris part à la réunion tenue le 20 septembre 2006, au Siège des Nations Unies, en vue de l'adoption d'une déclaration ministérielle conjointe d'appui au TICEN, que mon pays appuie pleinement.

Sur un autre plan, la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production et du stockage de

matières fissiles à des fins militaires reste un objectif à atteindre. Toutefois, ce traité n'est même pas encore en négociation. Il s'agit là d'une mesure dont la concrétisation doit être accélérée en vue d'une élimination effective et rapide des armes nucléaires.

Nous estimons également qu'il est temps de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin d'identifier les moyens de relancer le processus de désarmement au niveau multilatéral. À cet égard, nous espérons qu'un groupe de travail à composition non limitée sur cette question verra le jour et réussira à formuler des recommandations positives dans ce sens.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre les États d'une région donnée ainsi que la création de zones exemptes de tout armement de destruction massive représentent un moyen important de promouvoir la non-prolifération et le désarmement, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle internationale, et participent au renforcement du régime du TNP. Dans ce cadre, le Moyen-Orient reste une des zones les plus concernées en raison du refus d'Israël de se joindre au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), malgré les nombreux appels des États de la région et de l'Assemblée générale dans ses multiples résolutions sur cette question. À cet égard, nous appelons la communauté internationale, et notamment les puissances influentes, à prendre des mesures urgentes et pratiques pour la création d'une telle zone.

Consciente de toute l'importance que revêt la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de ses effets bénéfiques pour la paix et la sécurité internationales, la Tunisie a ratifié avec célérité cette Convention et a achevé la destruction de stocks de mines antipersonnel. La Tunisie exprime l'espoir de voir tous les États parties participer à ce processus, en vue de la réalisation des objectifs de cette Convention.

Mon pays contribue activement aux efforts déployés par les pays de la Méditerranée en vue de faire face, d'une manière globale, coordonnée et concertée, aux défis qui leur sont communs, l'objectif étant de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échange et de coopération, garantissant ainsi la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Mon pays continuera à assumer son rôle en faveur de la paix et du désarmement. Nous réaffirmons une fois

encore notre disposition à coopérer pleinement avec la présidence et avec les membres du Bureau et souhaitons à la Commission plein succès dans ses travaux.

**M. Arias Cárdenas** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Recevez, Madame, nos félicitations pour votre élection à la présidence. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Vous pourrez compter sur le concours de ma délégation dans l'accomplissement de votre difficile tâche.

Notre délégation souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Cependant, nous voudrions souligner l'intérêt que la République bolivarienne du Venezuela porte à un certain nombre de questions touchant à la sécurité internationale et au désarmement. L'importance que nous accordons à ce sujet est reflété à l'article 129 de notre constitution, où il est stipulé que l'État veillera à ce que des déchets toxiques et dangereux ne pénètrent dans le pays et empêchera la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques.

L'existence d'armes nucléaires représente une menace pour la survie de l'humanité, et la seule garantie réelle contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes est leur destruction complète. Nous demandons que plus aucune arme nucléaire ne soit mise au point et la destruction des armes existantes. Nous sommes convaincus que le moyen le plus efficace de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires serait que tous les États, sans exception, se conforment aux accords multilatéraux négociés dans ce domaine et veillent à leur plein respect et exécution. À cette fin, nous ne ménagerons aucun effort pour réaliser l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN).

À cet égard, il appartient aux États dotés d'armes nucléaires de mettre en œuvre les 13 mesures pratiques figurant dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2006. En même temps, il est fondamental que des garanties efficaces soient fournies aux États non dotés d'armes nucléaires concernant l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes. Dans ce cadre, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un des moyens les plus efficaces d'éliminer la présence de telles armes. Nous estimons

également que la non-prolifération et le désarmement nucléaires sont intrinsèquement liés et doivent être traités de façon simultanée et intégrée, la menace posée par ces armes provenant de leur existence même. Nous défendons le droit inaliénable des pays à mettre au point l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et rejetons tout mépris à l'égard de la souveraineté des pays et de leurs droits légitimes de mettre au point des technologies et des énergies qu'ils jugent nécessaires pour leur développement durable.

Notre pays ne détient aucune arme chimique, bien qu'il soit doté d'une industrie chimique très importante. En novembre 2005, nous avons créé l'Autorité nationale pour la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction. Nous prévoyons la promulgation, au cours du premier semestre de 2007, d'une loi spécifique réglementant les armes chimiques.

En 2004 et 2005, nous avons soumis des déclarations annuelles relatives à l'emploi de produits chimiques pris en compte dans la Convention et nous préparons un nouveau rapport qui sera présenté dans les prochains mois. En outre, en mars 2006, des inspecteurs de l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques se sont rendus pour la deuxième fois au Venezuela. Les activités d'inspection ont été menées dans un climat de coopération et de transparence. Les inspecteurs en ont conclu que notre pays se conforme scrupuleusement à ses obligations en vertu de la Convention.

Le Venezuela appuie les initiatives conduites au niveau international en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Toutefois, nous tenons à souligner que ce n'est que dans le cadre d'une instance multilatérale, ouverte et non discriminatoire que nous pourrions aboutir à la conclusion d'arrangements dans ce domaine. Nous jugeons regrettable le recours aux solutions unilatérales et aux approches sélectives et discriminatoires pour prévenir la prolifération, car cela ne fait qu'affaiblir le multilatéralisme et la coopération internationale dans ce domaine. De même, nous exprimons des réserves face à une pratique de plus en plus courante consistant à transférer l'examen de questions touchant au désarmement et à la non-prolifération au Conseil de sécurité, une instance à laquelle les États Membres des Nations Unies ne peuvent participer sur un pied d'égalité.

Le multilatéralisme doit être le principe de base dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. En ce sens, nous appuyons entièrement le rôle joué par la Commission du désarmement en tant qu'instance spécialisée et démocratique de négociation sur des sujets liés au désarmement et à la sécurité internationale. De même, nous réaffirmons l'importance que revêt la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance de négociation multilatérale sur le désarmement. Nous regrettons que le manque de souplesse de certains États nous ait empêché d'aboutir à un consensus, lequel nous est nécessaire pour adopter le programme de travail de la Conférence.

Conscient des incidences négatives pour certains pays du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, notre pays s'est joint aux initiatives multilatérales visant à remédier à ce problème. Nous mettons en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et nous avons présenté, en avril dernier, notre tout dernier rapport national sur l'exécution du Programme d'action.

Le Venezuela estime que c'est à l'État qu'incombe l'entière responsabilité d'adopter des mesures en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes et que les institutions nationales ont la responsabilité de leur application. À notre avis, la coopération internationale est un élément essentiel pour contribuer efficacement à la lutte contre cette activité illicite, et nous estimons que cette coopération devrait s'effectuer dans le plein respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elle devrait notamment s'appuyer sur les principes d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale, de règlement pacifique des différends et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Par ailleurs, cette coopération devrait prendre en considération les spécificités, les besoins et les expériences des différents pays, régions et sous-régions.

En outre, il convient de respecter le droit souverain des États à produire, importer et détenir des armes légères et de petit calibre qu'ils jugent nécessaires pour répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité. La République bolivarienne du Venezuela condamne catégoriquement l'application par un État quel qu'il soit de mesures unilatérales, car cela signifierait une violation de ce droit. Nous pensons que les autorités des États où se trouvent les principaux

fabricants devraient inscrire dans leur législation des règles prévoyant un marquage approprié des armes avant leur exportation, afin de faciliter le traçage de ces armes et d'empêcher qu'elles ne soient détournées vers le commerce illicite. En outre, le Venezuela est d'avis que la question des munitions fait partie intégrante du problème et que des mesures visant à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre seraient incomplètes si elles n'incluaient les munitions.

En tant qu'État responsable, le Venezuela est attaché à la sauvegarde de l'environnement pour les générations présentes et futures. Nous réaffirmons la nécessité de poursuivre l'adoption des mesures nécessaires pour progresser dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, sans que cela soit préjudiciable à l'environnement ni à la contribution réelle que ces mesures peuvent avoir pour le développement durable. De plus, nous croyons que les progrès réalisés dans le domaine des sciences et de la technologie à des fins civiles doivent être mis au service de l'humanité, contribuant ainsi au développement social et économique des peuples.

Nous rejetons la création de régimes de contrôle des exportations de technologie. Ils sont, par nature, discriminatoires et remettent en cause le droit souverain des nations d'avoir accès aux nouvelles technologies à des fins pacifiques.

Nous estimons également que les États dotés d'une technologie spatiale avancée devraient renoncer à placer des systèmes militaires défensifs ou offensifs dans l'espace. De même, ils devraient s'engager à fournir des renseignements sur leurs activités dans ce domaine. Nous appuyons l'adoption de mesures de transparence et de confiance renforcées concernant les activités dans l'espace ainsi que toutes les initiatives internationales visant la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Un tel instrument contribuerait beaucoup au renforcement du régime juridique dans ce domaine.

Pour terminer, nous renouvelons notre ferme appui au désarmement général et complet. Nous sommes résolus à défendre nos principes en matière de désarmement et de sécurité internationale et nous continuerons à participer activement au système des Nations Unies en vue de bâtir un monde multipolaire plus sûr et plus pacifique. Le Venezuela est une voix

indépendante qui s'exprime en faveur de la justice sociale, de la paix et de la sécurité.

**M<sup>me</sup> Loke** (Singapour) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame, de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Ma délégation est prête à travailler avec vous. Nous sommes confiants dans vos qualités de Présidente et vous assurons de notre coopération.

Un sentiment de profonde résignation caractérise souvent la Première Commission. Il s'explique par les faibles résultats enregistrés au fil des ans. Plusieurs orateurs ont notamment évoqué l'absence de toute référence au désarmement et à la non-prolifération dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et l'échec de la Conférence d'examen en 2005 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Plus récemment, la Conférence de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre n'a pu convenir d'un document final.

Ces orateurs ont souligné à juste titre la lenteur des progrès. Pourtant, je ne souhaite pas sombrer dans le pessimisme. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuaki Tanaka, nous a mis en garde contre une telle attitude. Il a notamment indiqué que nous ne nous sommes pas impuissants face à ces questions. Je partage cet avis. Il est un fait que le désarmement et la non-prolifération sont des questions graves aux multiples incidences à l'échelle nationale et mondiale. C'est pourquoi les débats sont souvent complexes et l'objet de controverses. D'où une incontestable lenteur des progrès. En revanche, cela reflète un engagement vaste et authentique, qui témoigne de l'importance de ces questions. Il est désormais admis que ces questions dépassent nos frontières nationales.

Dans ces conditions, j'espère que nous trouverons des moyens efficaces d'aller ensemble de l'avant. Les centres d'intérêt communs existent. L'environnement de sécurité dans lequel nous baignons diffère de ce qu'il était auparavant. Autrefois, nous avions tendance à nous concentrer presque exclusivement sur les États. Quoi de plus naturel puisque les États étaient les principaux acteurs. Mais, aujourd'hui, les questions de sécurité ont une portée plus grande. En clair, les États ne sont plus les seuls acteurs. Nous devons tenir compte des acteurs non étatiques.

Que se passerait-il si un acteur non étatique acquerrait des armes de destruction massive? On en frémit rien que d'y penser. De nombreux pays représentés ici ont déjà subi des attaques terroristes. Ces attaques n'avaient pas de limite géographique. Nombre d'entre nous, de l'Asie à l'Afrique, de l'Amérique latine à l'Europe et à l'Amérique du Nord, ont été l'objet ou la cible, à un moment donné, de ces attaques. Heureusement, si l'on peut dire, il s'agissait d'attaques classiques. Imaginons l'immense dévastation qui en aurait résulté si tel n'avait pas été le cas. Je le répète : il nous appartient de prévenir de tels actes.

Dans le contexte actuel, les initiatives globales sont déterminantes. Nous devons admettre que le désarmement et la non-prolifération vont de pair. Aucun progrès ne sera possible si on les dissocie. Il convient que les États dotés d'armes de destruction massive reconnaissent que l'existence de vastes quantités d'armes de ce type est une source de profonde inquiétude. Les États non dotés de telles armes devraient prendre conscience que le fait de posséder ces armes n'ajoute rien à leur sécurité. Il faut se montrer pragmatiques de part et d'autre et s'employer à instaurer la confiance. Il existe des initiatives multilatérales sur lesquelles nous pouvons nous appuyer. Je pense notamment à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Nous attendons également l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), 10 ans après son adoption par l'Assemblée générale. Nous pouvons aussi saisir l'occasion de la tenue en fin d'année de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines pour minimiser les dangers d'une utilisation néfaste de la biotechnologie.

Comme M. Tanaka l'a souligné, nous ne sommes pas impuissants. En tant que communauté, nous avons déjà réalisé des progrès concernant les menaces liées à la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Singapour se félicite de la prorogation du mandat de la Commission du Conseil de sécurité, établie conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, via la résolution 1673 (2006) du Conseil de sécurité. Nous saluons également l'adoption par l'Assemblée générale, en avril 2005, de la Convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous exhortons les États Membres de prendre des mesures pour en assurer le suivi sur la base des instruments précédemment cités.

En tant que petit pays doté d'une économie ouverte et dépendante du commerce, Singapour est tout à fait consciente des dangers que font peser les armes de destruction massive. Nous avons cherché à prendre des mesures pour atténuer ces dangers. Nous avons interdit l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes chimiques. De même, nous avons renforcé la Loi relative au contrôle des biens stratégiques, à savoir les exportations, les réexportations, le transbordement, le transit et le courtage, ainsi que les transferts de technologie intangible incluant des biens stratégiques et des produits suspectés de servir à l'utilisation d'armes de destruction massive. Nous participons à l'Initiative pour la sécurité des conteneurs et à l'Initiative en faveur des grands ports. Nous participons à l'Initiative sur la sécurité en matière de prolifération. Conformément à l'article XI de la Convention sur les armes chimiques, nous accueillons, depuis 1998, le Symposium international de Singapour sur la protection contre les substances toxiques.

Les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer dans les initiatives mondiales en faveur du désarmement et de la non-prolifération. Les Nations Unies sont une Organisation dotée d'un mandat global et d'une légitimité internationale. Le fait que nous débattions aujourd'hui de ces questions le démontre de façon positive. J'espère que nous allons œuvrer ensemble à la réalisation de régimes efficaces et coopératifs en matière de désarmement et de non-prolifération. Il en va de notre intérêt commun.

**M. Al-Bader** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous adresser, Madame, mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je vous souhaite tout le succès dans votre mission. J'adresse également mes félicitations au Vice-Président et au Rapporteur pour leur élection. Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour les efforts admirables qu'il déploie en matière de désarmement et la déclaration très complète qu'il a faite en ouverture du débat général de la Première Commission. Je lui souhaite plein succès dans sa tâche.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les graves défis auxquels est confronté le monde s'agissant de la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive continuent de

faire peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationale. La communauté internationale, telle que représentée par les Nations Unies et ses instances, n'a obtenu aucun résultat qualitatif concernant la maîtrise de la prolifération de ces armes. Au contraire, la prolifération des armes de destruction massive s'accroît alors que des conventions et des traités internationaux la réglementent.

Nous pouvons identifier un certain nombre de raisons pour expliquer le déséquilibre actuel, notamment le fait que certains États et gouvernements font fi des accords et conventions relatives aux armes nucléaires et aux autres armes de destruction massive. Une des raisons les plus importantes de ce déséquilibre est l'absence d'une réelle volonté politique d'honorer les engagements moraux inscrits dans ces documents et dans les résultats des conférences internationales. Le fait qu'aucune mesure punitive, aucune sanction n'ait été imposée aux États qui ont violé ces instruments témoigne d'une objectivité et d'une neutralité douteuses. Recourir aux deux poids, deux mesures en passant sous silence certains États tout en se concentrant sur d'autres génère une perte de confiance dans ces accords et conventions. Le fait qu'aucune mesure concrète et pratique n'ait été prise concernant la promesse de certains États dotés d'armes nucléaires de renoncer à leurs arsenaux d'armes de destruction massive constitue une forme de déséquilibre et d'injustice envers les États non dotés d'armes nucléaires, qui se retrouvent sous la menace permanente des États dotés d'armes nucléaires. Parmi les raisons de l'échec de la Conférence des Parties chargée de l'examen en 2005 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tenue à New York, figure l'incapacité des États dotés d'armes nucléaires à tenir leurs engagements et l'absence de référence aux résultats des Conférences d'examen de 1995 et 2000.

Selon nous, ces initiatives de désarmement régionales sont importantes et méritent d'être soulignées. Elles témoignent de la confiance qui règne entre les gouvernements nationaux au sein d'une même région. Il existe de nombreux exemples positifs de zones exemptes d'armes nucléaires, je songe à celles qui ont été créées en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie centrale.

Malheureusement, la situation au Moyen-Orient est tout à fait différente. En effet, la région peut, tel un volcan en activité, exploser à tout moment du fait d'un grave déséquilibre des forces et de l'absence de

mesures de confiance par suite de l'occupation et de la confiscation des terres appartenant à leurs propriétaires légitimes. Le peu de cas de la communauté internationale pour l'arsenal nucléaire israélien au Moyen-Orient a suscité mécontentement et méfiance à l'égard des conventions et accords internationaux. Au moment où l'on réclame avec force l'imposition de sanctions contre certains États qui ont cherché à acquérir de la technologie nucléaire, il est flagrant de constater le peu d'intérêt que suscite la détention par Israël d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, personne n'ayant demandé à ce pays de renoncer à de telles armes. Au contraire, il existe une coopération à la fois dissimulée et ouverte avec Israël, d'où une contradiction flagrante dans les positions et un manque de crédibilité. Par conséquent, ma délégation tient à souligner la nécessité d'éliminer tous les types d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Les règles doivent être appliquées à tous les États sans exception afin de renforcer la crédibilité de ces conventions.

Lorsque nous soulignons les dangers que représentent les armes de destruction massive, il convient que nous ne relativisons pas un aspect important, à savoir que la prolifération des armes classiques – notamment des armes légères et de petit calibre et des mines sous toutes leurs formes – constitue également une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier lorsque ces armes tombent aux mains de gangs criminels ou de groupes terroristes et lorsque des gouvernements ou des institutions étatiques s'effondrent. Les défis constitués par la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre attisent les tensions au sein de tout État ou communauté et influent gravement sur leur sécurité. C'est notamment le cas là où existent des tensions découlant d'inégalités socio-économiques ou d'une absence de droits politiques pour les minorités. Le fait que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer les armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tenue à New York en juin 2006, n'ait pu aboutir à la moindre conclusion positive constitue un nouveau revers pour les Nations Unies, qui n'a fait que mettre en relief leur incapacité à contrôler le commerce illégal.

Pour maîtriser la course aux armements, un climat de confiance doit s'instaurer entre les Gouvernements nationaux et les États. C'est le manque

de confiance et la peur qui conduisent des États à se doter des armes les plus perfectionnées et les plus meurtrières. Pour ma délégation, le moyen le plus efficace de maîtriser la course aux armements consiste à chercher à résoudre les différends politiques internationaux apparemment insolubles en persuadant les parties de recourir au dialogue et au règlement de leurs problèmes aussi rapidement que possible par la voie diplomatique.

**M. Lara-Peña** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame, de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission à sa soixante et unième session de l'Assemblée générale. Par votre intermédiaire, je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour féliciter les autres membres du Bureau.

Dans sa récente intervention devant l'Assemblée générale, notre Président a parlé de l'érosion de la sécurité intérieure des nations, qui conduit à un accroissement de la violence et de la criminalité, une situation alimentée par le trafic de stupéfiants, le trafic illicite d'armes et le trafic de personnes, entre autres facteurs.

Tout en exploitant l'ensemble des ressources qu'offrent les Nations Unies, nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour freiner le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, car ces armes sont un des principaux facteurs de la détérioration de la sécurité parmi nos citoyens. Comme le Président Fernández Reyna l'a souligné dans son intervention, la République dominicaine reste vigilante dans le combat qu'elle mène et exhorte la communauté internationale de renforcer les mécanismes de contrôle et de prévention nécessaires pour répondre à ces défis modernes.

Traiter de ce type de menace, qui affecte de nombreuses communautés à travers le monde, exige une réponse globale de la part de l'ensemble de la communauté internationale et fait de l'Organisation l'instance la mieux à même de remplir cette tâche du fait de son caractère unique : les Nations Unies. Par conséquent, nous exprimons notre profonde déception devant l'incapacité dans laquelle s'est trouvée la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects de dégager un consensus sur un document final. Nous soulignons qu'il importe de

déterminer, dès que possible, quel suivi sera donné au Programme d'action.

C'est le lieu ici de rappeler que le multilatéralisme – expression la plus démocratique et la plus ouverte dont nous disposons – doit continuer de guider l'engagement qui est le nôtre, en tant que membres de la grande famille de l'humanité, de rechercher une solution à nos problèmes communs. C'est en recourant à cet instrument que le Conseil de sécurité a adopté et appliqué la résolution 1701 (2006), qui a permis de renforcer le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, de faire cesser les hostilités et d'atténuer les souffrances des populations touchées par cette crise. À cet égard, je dois reconnaître les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, à cette fin.

Outre la volonté du Secrétaire général, l'idéal serait bien entendu que l'Assemblée générale soit en mesure d'exercer tous ses pouvoirs, qu'elle bénéficie d'une plus grande souplesse dans ses relations avec le Conseil de sécurité et qu'elle soit mieux à même de prendre des décisions contraignantes. Notre monde a survécu à la guerre froide mais d'autres dangers le guettent. Le terrorisme nous touche tous et représente une menace pour chacun d'entre nous, mais, comme il a été dit ici même l'année dernière, la faim et l'extrême pauvreté continuent d'alimenter le terrorisme. Lorsque nous serons capables de remédier à ces difficultés de longue date, nous aurons les moyens de réaliser l'objectif d'un désarmement général et complet. D'autres problèmes nous préoccupent, je pense en particulier à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques. Avec le Traité de Tlatelolco, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est dotée d'un instrument qui peut être utilisé pour mettre notre continent à l'abri de la menace des armes nucléaires. Cet engagement contracté par l'ensemble des pays de la région pourrait servir d'exemple pour tous les pays. Nous appelons de nos vœux la conclusion d'accords analogues dans toutes les régions où un tel engagement n'a pas encore été pris, au risque de mettre en péril l'avenir de millions de personnes. En ce sens, nous tenons à féliciter l'Asie centrale en tant que toute dernière région à s'être déclarée zone exempte d'armes nucléaires.

Comme il a été décidé lors du quatorzième sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, nous reconnaissons le droit inaliénable de tous les États de mettre au point et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins

exclusivement pacifiques en respectant scrupuleusement les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'AIEA est la seule instance qui bénéficie d'une autorité reconnue dans ce domaine. Tout autre utilisation ou menace d'utilisation de cette énergie, notamment le non-respect de l'autorité confiée à l'AIEA par l'Assemblée générale, doit être fermement rejetée.

La mer des Caraïbes est un grand bassin sous-océanique d'une superficie de 2 640 000 km<sup>2</sup>. La zone marine des Caraïbes, qui comprend les grandes mers et leurs baies sur la côte occidentale de l'Atlantique, est fragile et complexe. Elle est partagée par 40 pays, États et territoires de taille variée et aux niveaux de développement économiques différents, qui, pour l'essentiel, dépendent de la mer des Caraïbes pour leur bien-être social, économique et environnemental. Parmi les problèmes les plus complexes que nous rencontrons dans l'utilisation de la mer des Caraïbes figurent les utilisations diverses de cette région par les États. Par exemple, il existe un groupe d'États qui, du fait de sa superficie territoriale, dépend étroitement de la préservation des Caraïbes. La gestion durable des Caraïbes conditionne la survie de ce groupe de pays. Il existe un groupe de pays pour qui le tourisme durable revêt beaucoup d'importance et qui dépend donc entièrement de ce secteur. Enfin, il existe un autre groupe de pays pour qui l'utilisation et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, notamment du pétrole et du gaz naturel, sont des activités essentielles. Tous les États de la région accorde de l'importance à la navigation.

Pour toutes ces raisons, nos gouvernements s'emploient à faire en sorte que les Caraïbes soit déclarée zone particulière dans le cadre du développement durable. Cette notion de zone particulière signifierait la reconnaissance de la mer des Caraïbes en tant que mer fermée, y compris ses ressources et les zones côtières adjacentes, ce qui, pour des raisons techniques découlant de sa spécificité océanographique et écologique, exigerait l'adoption de mesures contraignantes spécifiques pour veiller à la sauvegarde et au développement durable de cette zone, compte dûment tenu de considérations d'ordre économique, social et environnemental.

La République dominicaine est une des îles qui bordent la mer des Caraïbes. Cette mer fait partie intégrante de notre richesse. Grâce à elle, la République dominicaine est devenue un lieu touristique important, et la sauvegarde de la mer des Caraïbes est

vitale pour nous, pour nos voisins et pour tous ceux qui viennent profiter de nos plages. C'est pourquoi, comme il a été dit auparavant, nous sommes particulièrement vigilants en ce qui concerne la sécurité et la qualité de notre mer. À ce propos, nous demandons une fois encore à la communauté internationale de veiller à garantir la mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité liées au transport de matières radioactives et de déchets dangereux, telles qu'elles ont été arrêtées par l'AIEA et l'Organisation maritime internationale, ainsi que l'adoption de règles pour compléter ces mesures.

De plus, nous appuyons l'initiative lancée par l'Association des États des Caraïbes visant à présenter un projet de résolution appelant à la reconnaissance internationale de la mer des Caraïbes en tant que zone particulière dans le cadre de développement durable. Étant donné l'importance que revêt la mer des Caraïbes pour nombre de nos pays et leur dépendance à l'égard de cette mer, la sauvegarde de l'environnement et de l'écosystème des Caraïbes n'est pas une simple démarche intellectuelle ou académique. Au contraire, cette approche doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie économique de sécurité pour tous nos gouvernements. Voilà pourquoi nous encourageons les délégations siégeant aussi en Deuxième Commission à soutenir ce projet de résolution.

La République dominicaine est tout particulièrement concernée par les questions touchant à la pollution de l'environnement marin, à l'échange de renseignements sur les routes maritimes, à la communication des dispositifs d'intervention en cas d'accident, à l'engagement de procéder au nettoyage de l'environnement à la suite d'un déversement, à la décontamination des zones touchées et à la création de mécanismes et de règles efficaces pour l'établissement de responsabilités en cas de dommages. Dans le même esprit de coopération, nous voudrions enfin exprimer la détermination de la délégation de la République dominicaine de contribuer au succès de nos travaux.

**M<sup>me</sup> Mtshali** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Madame, ma délégation tient à vous adresser ses félicitations pour votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission à sa session de 2006. Je souhaite également m'associer entièrement aux déclarations générales faites au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

La présente réunion de la Première Commission se déroule au moment où le régime international de désarmement et de non-prolifération continue d'être l'objet de nombreux défis. Ces défis se posent alors que l'on constate l'incapacité de la Conférence des Parties chargée en 2005 à examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à parvenir à des résultats substantiels, l'impossibilité du Sommet de haut niveau réuni l'année dernière de parvenir à un accord sur des questions liées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire. Le fait que la Conférence du désarmement n'a toujours pas réussi à convenir d'un programme de travail renforce ces défis, tout comme le report à une date lointaine de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. On pourrait ajouter à cette liste ininterrompue de revers les résultats – ou plutôt l'absence de résultats lors de la tenue récente de la Conférence d'examen de 2006 sur les armes légères. En outre, nous sommes témoins ces dernières années d'une tendance grandissante à se concentrer exclusivement sur les dispositions relatives à la non-prolifération figurant dans les instruments juridiquement contraignants sur le plan international, notamment sur celles qui touchent aux armes de destruction massive. Tout en restant pleinement attachée à la poursuite de l'examen et du renforcement des mesures visant à prévenir la prolifération de toutes les armes de destruction massive, l'Afrique du sud estime que des progrès tangibles visant à mettre notre monde à l'abri de ces armes ne peuvent être réalisés que si des progrès sont simultanément déployés dans le domaine du désarmement.

En tant que pays ayant renoncé à l'option nucléaire, l'Afrique du Sud démocratique a toujours considéré que les armes nucléaires ne jouent aucun rôle aujourd'hui dans la sécurité au niveau mondial. Aussi nous appelons les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité, le succès de ce dernier dépendant de la réalisation de tous ses objectifs. Toute aussi importante est la pleine mise en œuvre des décisions et résolutions prises par la Conférence de 2005 d'examen et de prorogation du TNP et des mesures pratiques pour le déploiement d'efforts systématiques et progressifs en vue de réaliser les désarmement nucléaire, adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000 du TNP. Afin que les efforts déployés pour éliminer la prolifération des armes nucléaires aient un effet durable, des efforts

analogues doivent être faits pour éliminer les armes nucléaires elles-mêmes.

Le malaise croissant auquel nous assistons s'explique par le fait que l'on exige des États non dotés d'armes nucléaires d'adopter de nouvelles mesures en vue de la non-prolifération, sans que la même contrepartie soit demandée en faveur du désarmement nucléaire. À cet égard, mon pays considère les trois piliers du TNP – désarmement nucléaire, non-prolifération nucléaire et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – comme étant essentiels au maintien de l'équilibre du régime global de sécurité, car sans l'un de ces trois piliers, le Traité n'aurait pu voir le jour.

L'Afrique du Sud tient à souligner de nouveau qu'elle n'est pas favorable à l'imposition de restrictions injustifiées aux États qui s'acquittent pleinement de leurs obligations en vertu du Traité en ce qui concerne l'accès garanti par le TNP aux capacités nucléaires à des fins pacifiques. Le fait d'imposer de nouvelles mesures restrictives à certains États parties au TNP, tout permettant à d'autres États d'avoir accès à ces capacités, ne peut qu'attiser les inégalités déjà inhérentes au TNP et affaiblir un des éléments centraux du Traité.

C'est pourquoi nous sommes inquiets des propositions qui sont faites, notamment celles liées à l'utilisation de matériels et de technologies sensibles, qui risquent de mettre en péril le droit inaliénable de tous les pays aux utilisations pacifiques de ces technologies, conformément à leurs obligations en vertu du Traité. Nous voudrions mettre en garde contre l'idée selon laquelle ces matériels et technologies sensibles seraient sûrs aux mains de certains États mais feraient courir un danger lorsque d'autres y ont accès. On ne peut répondre à la question de savoir si ces matériels et technologies sensibles sont sûrs aux mains de certains États qu'en sachant s'ils vont servir ou servir déjà à la mise au point d'armes de destruction massive.

À ce propos, les institutions internationales pertinentes chargées de vérifier que ces matériels et technologies ne sont pas détournées à des fins non pacifiques, notamment l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, continuent de jouer un rôle central dans l'octroi des garanties nécessaires.

Par ailleurs, ma délégation continue d'être préoccupée par l'incapacité dans laquelle se trouve encore la Conférence du désarmement de convenir

d'un programme de travail et d'entamer des négociations de fond sur des questions de désarmement. Néanmoins, nous avons été quelque peu encouragés par les délibérations plus constructives et ciblées qui se sont déroulées cette année au sein de la Conférence. L'Afrique du Sud s'enorgueillit d'assumer la présidence de la Conférence en 2007. En tant que président de la prochaine session de la Conférence et avec la coopération et le soutien de tous les États parties, nous ne ménagerons aucun effort afin d'examiner toutes les possibilités qui s'offrent pour sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis trop longtemps. À ce propos, je signale que ma délégation envisage, en marge de la présente session de la Première Commission, de consulter les membres de la Conférence du désarmement sur la voie à suivre. À ce sujet, je ne peux que lancer un appel à toutes les délégations afin qu'elles fassent preuve de souplesse, d'esprit de compromis et de volonté politique afin de rompre l'impasse et permettre ainsi à la Conférence du désarmement de reprendre ses travaux.

Dans le cadre des efforts que nous déployons en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, l'Afrique du Sud aura cette année la responsabilité, en consultation avec les deux autres coordonnateurs de la résolution omnibus relative aux armes légères présentée chaque année en Première Commission – Colombie et Japon – de présenter à la présente session un projet de résolution sur ce sujet. Nous sommes fermement convaincus que nous ne pouvons plus permettre le fait de ne pouvoir convenir d'un rapport final à la Conférence d'examen de cette année et de freiner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. De plus, cette résolution, en tant que cadre principal pour l'exécution du Programme d'action et son suivi, revêt toujours autant d'importance.

Aussi entendons-nous réaffirmer combien il importe de mettre en œuvre le Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que l'instrument destiné au traçage du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, d'exprimer notre appui en faveur de la mise en œuvre rapide du processus relatif au courtage illicite et de mettre l'accent sur la nécessité de préserver le bien-fondé du processus de consultation portant sur l'exécution du Programme d'action, notamment le système convenu de réunions biennales des États.

Alors que nous approchons de la troisième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction ou sur la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, le moment nous paraît venu de faire le bilan des efforts que nous avons déployés depuis la Conférence de 2001. Ainsi, nous prévoyons de négocier puis d'adopter le Protocole V, de novembre 2003, relatif aux vestiges de guerre explosifs, tout en prenant note de la lenteur des progrès accomplis sur d'autres questions de la Convention examinées par le Groupe d'experts gouvernementaux. Nous espérons que la prochaine Conférence d'examen permettra de faire des progrès sensibles en ce qui concerne les questions en suspens. Nous sommes disposés à coopérer avec d'autres délégations à la concrétisation de ces progrès.

S'agissant de la Convention sur les armes biologiques, l'Afrique du Sud estime que la sixième Conférence d'examen, qui se tiendra en fin d'année, permettra aux États parties à la Convention de renforcer ce très important instrument de désarmement et de non-prolifération. Pour la première fois depuis 1996, la Conférence offrira aux États parties la possibilité d'examiner en profondeur la Convention. Le contexte international en matière de sécurité ayant profondément changé depuis ces dix dernières années, l'Afrique du Sud attache une très grande importance à l'examen et au renforcement de ladite Convention.

En ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques, l'Afrique du Sud accueillera à la fin du mois un séminaire des États d'Afrique australe parties à cette Convention en vue d'examiner les mesures à mettre en œuvre au niveau national en vertu de la Convention. Nous organisons ce séminaire en coopération avec le secrétariat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'assistance des Pays-Bas. Ce séminaire a pour objectif d'attirer davantage l'attention des responsables politiques des États parties d'Afrique Australe sur cette Convention et d'étudier un plan d'action destiné à harmoniser la mise en œuvre de la Convention au sein de la Communauté de développement de la sous-région de l'Afrique australe.

Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par certains États dans l'exécution des programmes de destruction de leurs stocks d'armes chimiques. Cependant, nous les exhortons de veiller à ce que leurs stocks d'armes chimiques soient détruits

suivant un calendrier accepté et le plus rapidement possible.

Pour terminer, les efforts que nous avons consentis jusqu'à présent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération apparaissent comme bien faibles et nous pourrions certainement faire davantage afin de garantir l'existence d'un monde sûr pour tous. Il n'est plus possible que nous poursuivions notre travail comme si de rien n'était et que nous ne prenions pas conscience du fait que nous nous trouvons pratiquement dans une impasse. Nous devons intensifier nos efforts au niveau international et nous consacrer de nouveau au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. En agissant de la sorte, le succès est possible, à condition que nous fassions preuve de suffisamment de souplesse, d'esprit de compromis et de volonté politique.

**M. Uras** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous adresser, Madame, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, mes félicitations pour votre élection bien méritée. Vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation alors que vous conduisez les travaux de la Commission vers une issue fructueuse.

Je voudrais également l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le nouveau Secrétaire général adjoint, l'Ambassadeur Tanaka, et lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions.

La Turquie s'est déjà ralliée à la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne. J'aborderai par conséquent certaines questions d'un point de vue national.

La Turquie est en faveur d'un désarmement général et global et appuie tous les efforts déployés dans le domaine de la sécurité internationale durable par le biais de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement. La Turquie est partie à tous les instruments internationaux en matière de non-prolifération ainsi qu'aux régimes de contrôle des exportations et appelle de ses vœux l'universalisation et l'application effective de ces instruments.

Situé dans une région particulièrement concernée par la prolifération, la Turquie surveille avec attention l'évolution de la situation dans ce domaine et participe aux initiatives collectives visant à élaborer des mesures pour inverser cette tendance alarmante.

Malgré l'échec de la Conférence d'examen l'année dernière et les récents événements contestant

ce point de vue, la Turquie estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) continue d'être un instrument unique et irremplaçable, pierre angulaire du régime global de non-prolifération et base essentielle pour la poursuite du désarmement nucléaire. Nous ne devons ménager aucun effort pour sauvegarder son intégrité et sa crédibilité. La Turquie espère sincèrement que le nouveau cycle d'examen du TNP, prévu l'année prochaine, ouvrira la voie à la tenue réussie en 2010 d'une Conférence d'examen, grâce à un accord rapide sur de nombreuses questions en suspens.

À cet égard, j'aimerais souligner le rôle difficile et indispensable joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Turquie demeure convaincue que l'autorité de vérification de l'Agence devrait être renforcée et le Modèle de Protocole additionnel adopté en tant que règle universelle de vérification de l'application du TNP.

La Turquie souscrit à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive effectivement vérifiable et de leurs vecteurs et appuie toutes les initiatives visant à développer une approche régionale commune à l'égard de ce projet, avec la participation de toutes les parties intéressées.

La Turquie salue la création, en septembre dernier, par les cinq États d'Asie centrale d'une zone exempte d'armes nucléaires. La Turquie se réjouit également de la prorogation du mandat de la Commission du Conseil de sécurité, établie conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et continuera d'appuyer son travail, qui est – nous le pensons – complémentaire des efforts déployés au niveau mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La Turquie considère l'Initiative de sécurité en matière de prolifération comme étant une mesure de coopération importante qui vient compléter les mécanismes existants figurant dans divers instruments internationaux et régime de contrôle des exportations. Nous continuerons à encourager cette Initiative.

De même, la Turquie s'est prononcée en faveur de l'Initiative globale en vue de combattre le terrorisme nucléaire, qui a été annoncé il y a peu, et s'est dite résolue à accueillir en Turquie la deuxième réunion de l'Initiative.

La Turquie accorde une importance particulière à la négociation d'un traité non discriminatoire et

universel interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. L'interdiction de la production de ces matières devrait renforcer tant la non-prolifération que le désarmement. Une approche plus globale et non discriminatoire devrait inclure la question des stocks existants et de la vérification.

Pour la Turquie, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines sont deux éléments importants du système global de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Le fait que certains États n'aient pas accès à ces Conventions continue de faire peser une lourde menace sur la sécurité mondiale. Une fois encore, nous renouvelons notre appel en faveur d'une plus large adhésion à ces Conventions et de leur mise en œuvre effective. La Convention sur les armes chimiques s'est révélée être un instrument efficace pour interdire et éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive, grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme international de vérification et de contrôle strict et efficace.

L'augmentation progressive de la portée et de la précision des missiles balistiques rend plus sérieuse encore la menace de prolifération. De l'avis de la Turquie, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques représente une mesure pratique vers l'établissement d'un cadre juridique internationalement accepté dans ce domaine. Nous appelons de nos vœux l'universalisation du Code de conduite de La Haye.

La prolifération des armes classiques est un autre sujet de préoccupation pour la Turquie. L'accumulation excessive et la propagation débridée des armes légères et de petit calibre constituent une menace de poids pour la paix et la sécurité, ainsi que pour le développement économique et social de nombreux pays. Un lien étroit existe également entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le terrorisme. La Turquie continuera de contribuer activement à toutes les initiatives menées au sein des Nations Unies et d'autres instances, afin d'encourager la coopération internationale et l'instauration de normes et de règles efficaces en vue de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous avons regretté l'absence de résultats tangibles lors de la Conférence d'examen qui s'est tenue l'année dernière. Néanmoins, la Turquie reste attachée à la mise en œuvre et au renforcement du

Programme des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre.

Consciente des conséquences négatives des armes légères pour la paix et la sécurité mondiales, la Turquie appuie le projet visant l'élaboration d'un traité relatif au commerce des armes, l'objectif étant de mettre un terme au commerce non réglementé et effréné des armes à l'échelle mondiale et d'établir des critères communs pour le commerce mondial des armes classiques. La prolifération et l'emploi illégal de systèmes portatifs de défense antiaérienne (MANPADS) continue d'être un sujet de grave préoccupation en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. La Turquie estime qu'il appartient à la communauté internationale d'agir résolument pour améliorer la sécurité des stocks et renforcer le contrôle des exportations des pays qui importent ou fabriquent des MANPADS.

Une autre question inquiétante dans le domaine des armes classiques est le fléau que constituent les armes aveugles et inhumaines que sont les mines antipersonnel. La Turquie appuie entièrement les efforts déployés en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre effective de la Convention d'Ottawa, aux fins d'un monde exempt de mines antipersonnel. La Turquie est devenue partie à la Convention d'Ottawa en 2004. Des activités de déminage sont ainsi menées en Turquie depuis 1998. Le travail accompli en Turquie pour enlever toutes les mines antipersonnel doit s'achever d'ici à 2014, conformément à nos engagements découlant de la Convention.

Dans ce contexte, je me dois aussi de souligner que puisque les droits et obligations figurant dans la Déclaration et dans le Plan d'action de Nairobi s'appliquent aux États Parties lorsqu'un engagement vis-à-vis d'acteurs non étatiques dotés d'armes est envisagé, les États parties concernés devraient en être informés : leur assentiment serait nécessaire pour qu'un tel engagement soit réalisé. Les activités menées dans le cadre de la Convention d'Ottawa ne devraient en rien servir les objectifs des organisations terroristes.

Je tiens aussi à informer la Première Commission que la Turquie est devenue partie à la Convention sur certaines armes classiques, telle qu'amendée en 2001, au Protocole I, aux Protocoles II et IV amendés. Cette Convention, avec les Protocoles que je viens de mentionner, est entrée en vigueur pour la Turquie le 2 septembre 2005.

Mon intervention serait incomplète s'il n'était fait référence à notre appui au système du Registre des armes classiques des Nations Unies. Cet instrument constitue, à notre avis, un mécanisme très utile pour compléter notre travail dans ce domaine.

Pour terminer, soyez assurée, Madame la présidente, du plein appui et de la coopération de ma délégation.

**M. Yousfi** (Algérie) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la présidente, de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de la délégation algérienne à l'occasion de votre élection bien méritée à la présidence de la Première Commission et de vous assurer, vous et les autres membres du Bureau, de notre coopération pleine et entière pour le succès de nos travaux. De même, je saisis cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Choi Young-jin, pour les efforts qu'il a entrepris à la tête des travaux de la Commission lors de la session précédente. Je ne saurais également manquer de souhaiter à M. Nobuake Tanaka, Secrétaire adjoint aux affaires de désarmement, un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations faites respectivement par les délégations de l'Indonésie et du Nigéria au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

Il y a un an, le Sommet mondial de l'Assemblée générale offrait à nos dirigeants la possibilité de réaffirmer leur attachement à la règle du droit et au système multilatéral et de prendre l'engagement solennel d'aller de l'avant en vue d'affronter les menaces et défis auxquels le monde doit faire face.

Aujourd'hui, il est fort dommageable de noter que dans un contexte international préoccupant et lourd de conséquences pour la paix et la sécurité internationales, le processus multilatéral de désarmement, dont le sort devient de plus en plus incertain, marque le pas et laisse transparaître des signes inquiétants d'essoufflement. Les termes fatidiques d'échec et d'impasse ont retenti dans de nombreuses interventions que nous avons entendues depuis l'ouverture de cette session. Ils traduisent en fait toute la frustration et le désenchantement qui gagnent des pays dont l'attachement et l'engagement en faveur de la cause du désarmement sont aujourd'hui mis à rude épreuve.

Outre la léthargie dans laquelle sont plongées la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement, ainsi que l'échec lamentable de la septième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le processus multilatéral de désarmement est encore mis à mal par la conclusion frustrante de la Conférence d'examen sur le commerce illicite des armes légères. Ce nouvel écueil est d'autant plus significatif qu'il porte sur un pan du désarmement qui bénéficiait jusque-là d'un consensus au plan multilatéral.

Le blocage de l'entreprise multilatérale en matière de désarmement, notamment nucléaire, est la conséquence logique d'un contexte international de moins en moins favorable à la cause du désarmement, où les principes du multilatéralisme et de la primauté du droit ne semblent plus jouir de l'unanimité.

Nous sommes convaincus qu'à défaut d'une action multilatérale concrète en vue du lancement du processus devant mener à la concrétisation des objectifs tracés en application de l'article VI du TNP, ces développements négatifs compromettent sérieusement les espoirs nourris dans le climat de détente de la fin de la guerre froide et des décisions importantes des Conférences d'examen du TNP en 1995 et 2000.

Aussi, nous réitérons notre préoccupation légitime devant cette impasse. Il est vrai qu'aucune des 13 mesures arrêtées d'un commun accord par l'ensemble des États Parties à la Conférence d'examen du TNP en vue d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires n'a connu le moindre début d'application. Un engagement qui a été – faut-il le rappeler – fortement soutenu par l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice de 1996, dont nous marquons cette année le dixième anniversaire.

Dans l'attente de la concrétisation de cet objectif, les États non dotés d'armes nucléaires sont en droit de bénéficier, sans conditions aucunes, de la part des États dotés d'armes nucléaires, de garanties de sécurité crédibles et efficaces, qui ne sauraient être matière à interprétation. Nous sommes toutefois fermement convaincus que l'élimination totale de ces armes et le désarmement général et complet restent la seule option salutaire pour les générations futures. Cet objectif demeure encore à notre portée, pour autant que prévale une volonté politique des États et que soient mobilisées à cette fin toutes les bonnes volontés et les initiatives dont elles sont porteuses.

Cela nécessite évidemment la réhabilitation du cadre multilatéral de négociation en matière de désarmement, dont la Conférence du désarmement demeure le lieu idoine, en vue d'apporter des solutions durables et globales aux questions de désarmement et de non-prolifération.

Par ailleurs, nous demeurons persuadés que la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, à travers le respect et l'application scrupuleuse des engagements contractés au titre du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, passe nécessairement par un traitement global, équilibré et non sélectif des termes du TNP. Cela nécessite également un effort international commun destiné à promouvoir la coopération technologique et les échanges scientifiques, en vue de garantir à l'ensemble des États la possibilité de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. C'est à cette condition également que ceux d'entre nous qui ont renoncé à l'utilisation militaire de l'atome et opté pour le développement de son usage pacifique seront convaincus qu'ils ont fait le bon choix en votant pour la reconduction illimité du TNP en 1995.

Le concept de zones exemptes d'armes nucléaires, reconnues et créées sur la base d'arrangement librement consentis, est de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales, de même qu'il contribue indéniablement à la concrétisation de l'objectif de désarmement et de non-prolifération nucléaires. À ce propos, il est réconfortant de voir aujourd'hui que des zones exemptes d'armes nucléaires ont été établies en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le pacifique Sud, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et en Afrique.

S'agissant particulièrement de l'Afrique, l'Algérie a été parmi les pays ayant activement contribué à l'élaboration et à l'adoption du Traité de Pelindaba, qu'elle a ratifié en 1998. Elle est aussi pleinement engagée dans les efforts et les initiatives visant à mettre en œuvre cet important instrument dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, du fait de la proximité géographique et des liens étroits entre l'Afrique et le Moyen-Orient, nous demeurons profondément préoccupés par l'absence de progrès dans la mise en place d'une zone similaire dans cette région. Il est plus que jamais nécessaire que, dans le contexte actuel, la communauté internationale adresse un signal fort pour demander à Israël de se conformer à la légalité internationale et de

lever le principal, voire l'unique obstacle à cet important objectif, et contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la stabilité dans cette région particulièrement mouvementée du monde.

L'Algérie est résolument engagée à remplir toutes ses obligations découlant des instruments internationaux auxquels elle est partie. Elle ne ménagera aucun effort, dans le cadre des instances multilatérales des Nations Unies, pour soutenir et promouvoir les initiatives destinées à relancer le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'engagement de mon pays et son attachement indéfectible à la promotion de la paix et de la sécurité internationales sont une constante de sa politique étrangère et un principe cardinal autour duquel s'articule son action sur la scène internationale, qui tend à privilégier le dialogue et la concertation et à renforcer la sécurité au sein des cadres traditionnels d'appartenance et de solidarité, que ce soit au Maghreb, dans la région méditerranéenne ou en Afrique.

C'est dans cet esprit également que mon pays s'est joint aux efforts de la communauté internationale visant à endiguer le fléau de la circulation illicite des armes légères, dont les effets déstabilisateurs menacent gravement la paix et la sécurité internationale, en particulier dans le continent africain.

Par ailleurs, conformément à ses obligations internationales au titre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel, l'Algérie a achevé, en novembre 2005, le processus de destruction de son stock de mines antipersonnel, six mois avant le délai imparti par ladite Convention. De même, elle a accueilli la cérémonie de lancement de l'observatoire des mines antipersonnel.

Avant de conclure, je voudrais formuler le vœu de plein succès à la Commission. J'espère que ses résultats relanceront le processus de désarmement.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je tiens à remercier les membres de la Commission de bien vouloir me donner l'occasion de faire une nouvelle déclaration. Face à la nécessité croissante pour la Première Commission de faire face, avec efficacité et rapidité, aux événements auxquels est confrontée la communauté internationale et préserver de la sorte toute sa pertinence, le Japon voudrait attirer particulièrement l'attention de tous les États membres sur la déclaration faite hier par le Ministre des affaires

étrangères de la République populaire démocratique de Corée concernant l'intention de son pays de procéder à des essais nucléaires.

Le représentant de la République de Corée a rendu compte des vues de son pays il y a quelques minutes. Le Japon exprime également sa profonde inquiétude à la suite de la déclaration de la République populaire démocratique de Corée. Si la République populaire démocratique de Corée procédait à un essai nucléaire, cela constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité non seulement du Japon, mais aussi de l'ensemble de la région et au-delà. De même, il s'agirait là incontestablement d'un sérieux défi pour le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Il est tout à fait inacceptable que la République populaire démocratique de Corée procède à un essai nucléaire. Le Japon prie instamment la République populaire démocratique de Corée de faire preuve de toute la retenue possible et s'abstienne de procéder à des essais nucléaires. Le Japon exhorte vivement ce pays d'appliquer fidèlement la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité, notamment en rejoignant immédiatement et sans conditions préalables les

Pourparlers à Six et en mettant pleinement en œuvre la Déclaration conjointe des Pourparlers à Six, en date du 19 septembre 2005, dans laquelle la République populaire démocratique de Corée s'engage à renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants, à rejoindre le TNP et à se soumettre aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Japon prie tous les États membres de suivre de près l'évolution de la situation à cet égard et de répondre avec promptitude à ce grave défi pour la paix et la sécurité internationale. C'est la tâche de la Première Commission que d'œuvrer en ce sens.

**La Présidente** (*parle en anglais*): J'attire l'attention des représentants sur le fait que la liste des orateurs pour demain et vendredi est longue. C'est pourquoi il importe tout particulièrement que nous débutions nos séances à l'heure ces deux jours-là. J'ai l'intention de commencer à 10 heures précises. Je voudrais rappeler également aux délégations la nécessité de respecter le temps de parole qui leur est imparti pour leur déclaration.

*La séance est levée à 12 h 25.*